

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

ETAIENT PRESENTS : 23 jusqu'à l'affaire n°02
24 à partir de l'affaire n°03
25 à partir de l'affaire n°06

M. et Mmes D. EXCELLENT, Maire, T. ZAHIDI, D. MARMIGNON, M. AIT-ARKOUB, F. LAROCHE, M. AMMAD, H. BAH, N. MARTINIS, F. BOUGRIA, Maire-adjoints.

M. et Mmes M. SIMAKALA, M. ELKHALOUI, E. COULANGES, N. GIBON, A. BOUZNADA, Y. ESSOM, A. MORTADA, S. SIDIBE, A. DA SILVA, Conseillers municipaux délégués.

F. BELGUESMIA à partir de l'affaire n°03.
M. C. ESSOM à partir de de l'affaire n°06.

M. et Mmes C. JUSTE, E. SOURDIER, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : 05 jusqu'à l'affaire n°05
04 à partir de l'affaire n°06.

M. D. DIAKITE représenté par Mme D. MARMIGNON.
Mme M. VESELINOVIC représentée par M. A. DA SILVA.
M. C. ESSOM représenté par M. E. COULANGES jusqu'à la délibération n°150 puis présent.
Mme F. SAKHO représentée par M. E. SOURDIER.
Mme K. BERKOUD représentée par Mme C. JUSTE.

ETAIENT ABSENTS : 05 jusqu'à l'affaire n°02
04 à partir de l'affaire n°03.

M. et Mme F. BELGUESMIA jusqu'à l'affaire n°02 puis présente - S. CHARLES – F. HAMMOUDOU - K. KHALDI – M. THIEBAUX.

Monsieur Dieunor EXCELLENT, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19h00 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

M. Le Maire annonce la démission de Mme Linda SAYAH de son poste de conseiller municipal et le nom de son remplaçant dans l'ordre de la liste du groupe « Ensemble, faisons Villetaneuse ! » :

- M. Maxime THIEBAUX

M. le Maire désigne M. Majide AMMAD en tant que secrétaire de séance.

L'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 Mai 2021 est soumise au vote. Il est approuvé par 20 voix pour et 8 refus de vote.

Affaire n°01 & 01 BIS :

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DESIGNATION D’UN NOUVEAU MEMBRE DE LA PREMIERE ET DE LA DEUXIEME COMMISSION SUITE A LA DEMISSION DE DEUX ELUS.

Suite à la démission de deux conseillers municipaux, et afin de respecter les règles de la proportionnalité et de garantir la représentation pluraliste du conseil, il convient de les remplacer dans leur commission respective par leur successeur dans l’ordre de la liste « Villetaneuse Autrement ».

Aussi, pour la 1^{ère} commission, considérant la proposition de Mr le Maire de remplacer Mme Gihane TAOUFIQ par son successeur dans l’ordre de la liste « Villetaneuse Autrement », à savoir, Mr Camel ESSOM, devenu membre du Conseil municipal lors de sa séance du 10 mai 2021,

Le Conseil, entendu le rapport de M. EXCELLENT, Maire, par 20 voix pour et 8 abstentions, DESIGNER Mr Camel ESSOM, Conseiller municipal pour siéger à la première commission « Services à la population ».

La première commission est en conséquence composée des membres suivants :

- | | |
|-----------------|---------------|
| - D. EXCELLENT | - Y. ESSOM |
| - M. AMMAD | - S. CHARLES |
| - N. MARTINIS | - C. ESSOM |
| - F. BOUGRIA | - R. BOUKERMA |
| - A. MORTADA | - K. BERKOUD |
| - F. BELGUESMIA | - K. KHALDI |

Pour la 2^{ème} commission, considérant la proposition de Mr le Maire de remplacer Mme Nidal AKIYAW par son successeur dans l’ordre de la liste « Villetaneuse Autrement », à savoir, Mme Madeleine SIMAKALA, devenue membre du Conseil municipal lors de sa séance du 10 mai 2021,

Le Conseil, entendu le rapport de M. EXCELLENT, Maire, par 20 voix pour et 8 abstentions, DESIGNER Mme Madeleine SIMAKALA, Conseillère municipale pour siéger à la deuxième commission « Cadre de Vie ».

La deuxième commission est en conséquence composée des membres suivants :

- | | |
|-----------------|------------------|
| - D. EXCELLENT | - A. DA SILVA |
| - D. MARMIGNON | - M. VESELINOVIC |
| - M. AIT ARKOUB | - F. HAMMOUDOU |
| - H. BAH | - F. SAKHO |
| - M. SIMAKALA | - T. DUVERNAY |
| - N. GIBON | |

Affaires n°02 :

CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE SUITE A LA DEMISSION D’UN ELU.

L’article L. 123-6 du Code de l’Action Sociale et des Familles dit que le Centre Communal d’Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d’administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Considérant la démission du conseil municipal de Mme Nidal AKIYAW, élue pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale lors du conseil municipal du 03 juin 2020, il convient de la remplacer. Cependant, la 5^{ème} et dernière candidate de la liste « Villetaneuse Autrement », Mme Gihane TAOUFIQ, n'est également plus membre du conseil municipal.

Aussi, dans le respect de l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est donc proposé au Conseil municipal de désigner le suivant de la liste « Villetaneuse en Commun » proposée lors de la séance du 03 juin 2020, à savoir, Mme Fatoumata SAKHO, comme nouveau représentant de la commune au Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil, entendu le rapport de M. EXCELLENT, Maire, à l'unanimité, soit 28 voix pour, DESIGNER Mme Fatoumata SAKHO pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Mme Nidal AKIYAW.

La liste des 5 membres désignés par le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est en conséquence la suivante :

- . Abdel MORTADA
- . Fatiha BELGUESMIA
- . Mourad EL KHALOUI
- . Carinne JUSTE
- . Fatoumata SAKHO

Les délégués entreront en fonction lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement public.

Mme F. BELGUESMIA, conseillère municipale déléguée, entre en séance.

Affaire n°03 :

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PLAINE COMMUNE – ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indique qu'il est créé entre l'établissement public Territorial et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Suite à la démission du conseil municipal de Mme Nidal AKIYAW, élue représentant suppléant à la CLECT de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune lors du conseil municipal du 02 juillet 2020, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire, les Conseillers municipaux suivants se sont portés candidats :

Election du représentant suppléant Candidat	
Liste des candidats : - Mme Florence LAROCHE	
CONSIDERANT qu'après le vote, les résultats sont les suivants :	
- Inscrits :	33
- Votants :	29
- Pour :	21
- Contre :	00
- Abstentions :	08

CONSIDERANT que le candidat a obtenu la majorité absolue,

Le Conseil, entendu le rapport de M. EXCELLENT, Maire, par 21 voix pour et 08 abstentions, DESIGNÉ Mme Florence LAROCHE membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

Affaire n°04 :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Afin de renforcer l'efficacité de l'administration et de permettre la mise en place du nouvel organigramme, il est nécessaire de créer 2 postes d'Attaché territorial.

De plus, il est nécessaire de transformer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de régulariser la situation d'un agent qui occupe des fonctions administratives depuis plusieurs années.

Par ailleurs et afin d'obtenir la labellisation « France Services », il est nécessaire de créer 1 poste d'Adjoint administratif. Une demande pour 1 poste d'Adulte Relais est également en cours.

Ce dispositif sera complété par 2 postes de conseillers numériques qui nécessitent la création de 2 postes d'Adjoint d'animation.

Il est à noter que, ces postes ayant reçu l'agrément de l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville, ils feront donc l'objet d'une participation de l'Etat à leur financement.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil entendu le rapport de M. EXCELLENT, Maire, par 21 voix pour et 08 abstentions,

- DIT qu'il est créé 1 poste de d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe par transformation d'1 poste d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2021.

- DIT qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, il est créé :

- 2 postes d'Attaché territorial
- 1 poste d'Adjoint administratif
- 2 postes d'Adjoint d'animation.

- DIT que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- A compter du 1^{er} juin 2021 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	06	05

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	11	12

- A compter du 1^{er} juillet 2021 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché Territorial	17	19

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratifs	20	21

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation	18	20

Avec prise en compte de la délibération du 10 mai 2021 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	05	04

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	12	11

M. C. ESSOM, conseiller municipal délégué, entre en séance.

Affaire n°05 :

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2021.

La Dotation Politique de la Ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La commune de Villetaneuse est éligible à cette dotation, comme l'indique la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis. Celle-ci finance des projets, principalement en investissement, qui sont compris dans le périmètre des QPV. Les priorités nationales pour 2021 sont liées aux établissements scolaires, aux structures d'animation de la vie sociale et au déploiement du réseau France Service. M. le Préfet a souhaité également ajouter la question des établissements d'apprentissage du sport et l'acquisition d'équipements numériques. La DPV finance des projets matures, qui doivent impérativement débiter dans les deux ans.

Considérant la volonté municipale de bénéficier du soutien financier de l'Etat dans le cadre de cette dotation,

Le Conseil, entendu le rapport de M. EXCELLENT, Maire, à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- APPROUVE les quatre projets suivants :

- Création d'une maison France Services
- Rénovation et sécurisation des établissements scolaires
- Rénovation et développement des équipements sportifs
- Equipement numérique dans les écoles élémentaires

- SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2021 pour ces quatre projets.

- APPROUVE les plans prévisionnels de financement suivants :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET HT	DPV SOLLICITEE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT A LA CHARGE DE LA VILLE
1) Création d'une Maison France Services	97 289 €	77 831 €	-	19 458 €
2) Rénovation et sécurisation des établissements scolaires	546 680 €	300 499 €	136 845 €	109 336 €
3) Rénovation et développement des équipements sportifs	110 395 €	88 316 €	-	22 079 €
4) Equipement numérique dans les écoles élémentaires	203 535 €	25 628 €	137 200 €	40 707 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et conventions se rapportant à ces demandes de subventions.

Affaire n°06 :

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer et vise à faciliter leur investissement dans différents projets.

La commune de Villetaneuse est éligible à cette dotation, comme l'indique la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis. M. le Préfet a souhaité mettre l'accent en Seine-Saint-Denis sur les établissements scolaires et les équipements sportifs. La DSIL finance des projets matures, qui doivent impérativement débiter dans les deux ans.

Considérant la volonté municipale de bénéficier du soutien financier de l'Etat dans le cadre de cette dotation,

Le Conseil, entendu le rapport de M. EXCELLENT, Maire, à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- APPROUVE le projet suivant :

- Installation d'équipements sportifs en accès libre.

- SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL 2021 pour ce projet.

- APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET HT	DSIL SOLLICITEE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT A LA CHARGE DE LA VILLE
Installation d'équipements sportifs en accès libre	65 364 €	52 291 €	-	13 073 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et conventions se rapportant à cette demande de subvention.

Affaire n°07 :

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION :

- D'UN MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE D'ASSURANCES.

- D'UN MARCHE D'ASSURANCES.

Dans le cadre de la mutualisation entre les villes et Plaine Commune, un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'assurances a été constitué en 2017. Ce groupement, coordonné par Plaine Commune, lui a permis, avec plusieurs des villes membres, de conclure, avec l'appui d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (désigné dans le cadre de ce même groupement), un marché de service d'assurances couvrant les principaux risques liés à leurs activités et composé des 6 lots suivants :

- Lot n°1 : assurance « dommages aux biens et risques annexes »,
- Lot n°2 : assurance « responsabilité civile et risques annexes »
- Lot n°3 : assurance « flotte automobile et risques annexes »,
- Lot n°4 : assurance « risques statutaires du personnel »,
- Lot n°5 : assurance « protection juridique des agents et des élus »,
- Lot n°6 : assurance « tous risques expositions » (non souscrit par Plaine Commune).

Conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1er janvier 2018, avec une faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois avant l'échéance, ce marché arrive à échéance le 1er janvier 2023 et il convient de procéder à son renouvellement.

En ce qui concerne le Groupement de commandes, il est constitué entre les signataires de la convention. A titre indicatif, les membres ayant manifesté le souhait de participer à ce groupement sont, à ce jour, les suivants :

- L'Etablissement Public Territorial (E.P.T) Plaine Commune
- La ville de Saint-Denis et ses organismes associés
- La ville de Saint-Ouen et ses organismes associés
- La ville de L'Ile-Saint-Denis et ses organismes associés
- La ville de Stains et ses organismes associés
- La ville de Villetaneuse et ses organismes associés
- La ville de La Courneuve et ses organismes associés
- La ville d'Epinais-sur-Seine et ses organismes associés
- La ville de Pierrefitte-sur-Seine et ses organismes associés.

Au regard du besoin exprimé par les membres du précédent groupement d'être accompagné d'un spécialiste des assurances tout au long du marché, il est proposé que la mission de cet Assistant à Maîtrise d'ouvrage recouvre également l'appui dans le suivi de l'exécution du marché.

Les missions de l'AMO seraient, par conséquent, les suivantes :

- Analyser la sinistralité des membres du groupement qui le souhaitent ;
- Analyser les besoins au regard des contrats en cours ;
- Assister au lancement de la consultation (préparations des pièces du marché, consultation des assureurs, analyse des offres) ;
- S'assurer de la mise en place des garanties ;
- Poursuivre l'accompagnement en cas de procédure négociée si l'appel d'offres est infructueux (tranche conditionnelle) ;
- Assister les membres du groupement qui le souhaitent dans le suivi de l'exécution du marché, tout au long de celui-ci.

Le Conseil entendu le rapport de M. EXCELLENT, Maire, à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'exécution d'un marché d'assurances d'une part, et pour la passation d'un marché d'assurances.
- APPROUVE la désignation de :
 - l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes,
 - la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
- APPROUVE la clé de répartition financière des prestations concernées visées par la convention de groupement de commande.
- AUTORISE le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toute mesure d'exécution de la convention.
- AUTORISE le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.
- AUTORISE, dans le cas où une procédure est déclarée infructueuse, Mr le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. R.2122-2 du code de la commande publique) ou procédure concurrentielle avec négociation (art. R.2124-3, 6° du même code), ou par la voie d'une nouvelle consultation.
- AUTORISE le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution desdits marchés.

Affaire n°08 :

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE CREATION, REQUALIFICATION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE.

Afin de maintenir en état et entretenir ses différents parcs, squares ouverts au public, ainsi que les différents espaces verts d'accompagnement de voirie, Plaine Commune fait appel à plusieurs marchés en appui des régies de jardiniers des différentes unités territoriales.

Les villes du territoire possèdent également certains espaces verts (domaine des villes), en accompagnement des différents bâtiments communaux, de type crèches, écoles, gymnases, stades, conservatoires et nécessitent également une conservation et un entretien patrimonial.

Une consultation sous forme de groupement de commandes portant sur la création, la requalification et l'entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine Commune a été passée en 2017. Les marchés issus de cette consultation arrivant à échéance mi-décembre 2021, il convient de procéder à leurs renouvellements.

Le Groupement de commandes est constitué entre les signataires de la convention. A titre indicatif, les membres ayant manifesté le souhait de participer à ce groupement sont, à ce jour, les suivants :

- L'Etablissement Public Territorial (E.P.T) Plaine Commune ;
- La ville de Saint-Denis ;
- La ville de Saint-Ouen ;
- La ville de L'Ile-Saint-Denis ;
- La ville de Stains ;
- La ville de Villetaneuse ;
- La ville de La Courneuve ;
- La ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Avec un montant, pour chaque lot, estimé à :

- Lot n° 1 : 1 400 000 € HT,
- Lot n° 2 : 350 000 € HT,
- Lot n° 3 : 630 000 € HT,
- Lot n° 4 : 1 000 000 € HT,
- Lot n° 5 : 180 000 € HT,
- Lot n° 6 : 30 000 € HT,

Le Conseil entendu le rapport de Mme MARMIGNON, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine Commune, lots 1 à 6.

- APPROUVE d'une part la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes, et d'autre part la désignation de sa Commission d'Appel d'Offres en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

- AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toute mesure d'exécution de la convention.

- AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement.

- AUTORISE, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. R.2122-2 du code de la commande publique) ou procédure concurrentielle avec négociation (art. R.2124-3, 6° du même code), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres.

- AUTORISE le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution dudit marché.

Affaire n°09 :

POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES 2021.

Outil de la politique de la ville, le Fonds d'initiatives associatives (FIA) a pour objectif de soutenir des initiatives locales d'associations dans les Quartiers politique de la ville (QPV). Dans une démarche de développement local, il est conçu comme un outil de mobilisation et d'animation du tissu associatif à l'échelle du quartier prioritaire.

Le FIA a pour objectif d'accompagner les associations locales dans la réalisation de leurs projets répondant aux besoins des habitants du quartier. Il permet aux associations de bénéficier des crédits de la politique de la ville, en favorisant les initiatives citoyennes, l'impulsion de projets nouveaux et les dynamiques locales, par un dispositif plus souple (allègement des démarches administratives, dépassement de la rigidité thématique et calendaire des appels à projets annuels).

Le Fonds d'initiatives associatives est inscrit dans le Contrat de ville de Plaine Commune et est alimenté à 80% par l'Etat et à 20% par la ville.

Huit dossiers ont été déposés à l'occasion de cet appel à projets FIA

Le Conseil entendu le rapport de Mme LAROCHE, Maire-adjoint, à l'unanimité par 29 voix pour,

- APPROUVE la programmation de cette première commission FIA pour l'année 2021.

- ACCORDE le versement aux structures, ci-dessous mentionnées, la subvention suivante:

PORTEUR	INTITULÉ DE L'ACTION	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE
AJSPN	Élargissement et développement de la Clinique Juridique de l'AJSPN sur la commune de Villetaneuse	3 000 €
Le Collectif du Ver Galant	La Fête au Jardin	2 500 €
Les lionnes de Villetaneuse	Emploi, insertion et développement économique	0 €
Les lionnes de Villetaneuse	Santé et self défense	2 000 €
CSVO	Aide à l'accès à la pratique sportive	0 €
CSVO – Section Karaté	Animation sociale et vie culturelle des quartiers par le sport	0 €
CSVO – Section Basket	Emploi, insertion et développement économique par le sport	0 €
De l'outil à l'agréable	Festival METIS	500 €
TOTAL		8 000 €

Affaire n°10 :

APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA VILLE DE VILLETANEUSE, L'EPT PLAINE COMMUNE ET L'EPFIF.

La commune de Villetaneuse (2,31 km² ; 13 560 habitants) est située dans le département de Seine-Saint-Denis, au Nord de Saint-Denis. Elle membre de l'EPT Plaine Commune. Traversée par les lignes de tramway T8 et T11, elle est desservie par les RN 1 et 328. La commune compte autour de 60% de logements locatifs sociaux.

La commune souhaite avoir une maîtrise des projets développés sur certains secteurs en mutation avec la volonté de réaliser des opérations résidentielles avec une offre locative sociale, notamment dans le cadre de la reconstitution du parc social ANRU induite par l'opération de rénovation urbaine en cours sur la « Route de Saint-Leu ».

La commune et l'EPT ont réalisé un premier travail d'identification de secteurs d'opportunités foncières, en lien avec les zones de projets préalablement identifiées au PLU et sollicitent aujourd'hui l'EPFIF pour les accompagner dans cette politique de renouvellement urbain au sein de 4 secteurs identifiés :

- « Front Urbain » (3,6 ha) situé au sud du centre-ville est occupé par des terrains d'activités assez vétustes,
- « Centre-Gare » (1,3 ha) situé au cœur de la commune, dans un tissu urbain mixte, avec un potentiel mutable identifié pour une requalification du secteur,
- « Prosper Gigot » (0,4ha) situé au sud-ouest de la commune dans un secteur pavillonnaire en mutation sur une partie en contact avec la ligne T8 du tramway,
- « Saint-Leu » (3,5 ha) situé le long de la route éponyme, axe structurant au niveau intercommunal et présentant un tissu urbain mixte hétérogène avec de nombreuses parcelles sous densifiées ou en dent creuse.

Cette intervention s'inscrit bien dans les objectifs et les modalités d'action de l'EPF Ile-de-France tels que définis par le Conseil d'Administration, et relèvent d'une convention de veille et maîtrise d'une durée de 5 ans et demi (31 décembre 2026) pour engagement financier pluriannuel de l'EPF Ile-de-France estimé à 12M€. Les objectifs globaux de la convention sont de 370 logements et 8 000 m² d'activités.

Le Conseil entendu le rapport de M. DIAKITE, Maire-adjoint, par 21 voix pour et 8 contre, APPROUVE la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la ville de Villetaneuse et l'EPT Plaine Commune et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

Affaire n°11 & 11 BIS :

REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUELINE QUATREMAIRE :

L'école maternelle Jacqueline QUATREMAIRE, construite en 1973, est située au 11 rue CARNOT à Villetaneuse. Elle comprend 8 classes, plus 1 classe composée de 2 modulaires, pour un effectif total de 218 enfants.

L'école accueille les enfants du quartier prioritaire politique de la ville de Villetaneuse, et notamment les enfants habitant le Quartier Saint-Leu (quartier prioritaire de la ville « QPV », zone urbaine sensible).

La nécessité d'engager une intervention conséquente de réhabilitation de l'école intégrant des objectifs de performance énergétique, d'accessibilité et de mise en conformité est l'opportunité de réaliser une future extension, en vue de répondre aux évolutions démographiques.

Par ailleurs, l'augmentation future de la population (+ 2000 habitants) amènerait tous niveaux confondus 300 élèves supplémentaires sur la ville à l'horizon 2025.

- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE A PASSER AVEC LA SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER.

Le Conseil entendu le rapport de M. DIAKITE, Maire-adjoint, par 21 voix pour et 8 contre :

- APPROUVE le projet de la convention de mandat pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle J. Quatremaire à Villetaneuse, à passer avec la Société Publique Local Plaine Comme Développement, sise 17-19 avenue de la Métallurgie 93210 Saint-Denis, pour un montant d'honoraires de 191 430 € HT.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET AUTORISATION DONNEE A LA SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RESTREINT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Le Conseil entendu le rapport de M. DIAKITE, Maire-adjoint, par 21 voix pour et 8 contre :

- APPROUVE le programme de réhabilitation et extension de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire tel qu'annexé dans le tableau.

- APPROUVE l'enveloppe financière de l'opération fixée à 9 615 044.00 € T.T.C (valeur Juin 2021) telle qu'annexée dans le tableau.

- AUTORISE la SPL Plaine Commune Développement à procéder au lancement d'un appel d'offres restreint pour la désignation du Maître d'œuvre pour la réhabilitation/extension de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Affaire n°12 :

APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC L'EDUCATION NATIONALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DIPOSITIF VACANCES APPRENANTES – ETE 2021 DANS LA 1^{er} DEGRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER.

Le département de la Seine-Saint-Denis est très sévèrement touché par la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui traverse le pays depuis plus d'un an. La population des quartiers prioritaires de la politique de la ville a particulièrement souffert du virus et de la crise économique et sociale consécutive à la pandémie.

Différents dispositifs ont été mis en œuvre en 2020 et il a été décidé, le 29 janvier 2021, par le comité interministériel des villes présidé par le Premier ministre, de renouveler les opérations « quartier d'été » et « vacances apprenantes » avec comme dénominateur commun le renforcement des apprentissages, la culture, le sport.

L'opération « vacances apprenantes » est ainsi reconduite par l'Education nationale pour l'été 2021. Ce dispositif aura lieu dans deux écoles élémentaires de Villetaneuse et regroupera 13 groupes de 15 à 18 enfants.

Le Conseil entendu le rapport de Mme MARTINIS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour APPROUVE la convention à passer avec l'Education Nationale ayant pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves du 1^{er} degré dans le cadre du dispositif Vacances apprenantes été 2021 et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Affaire n°13 :

APPROBATION DE LA CREATION D'UN CONSEIL DES JEUNES DE VILLETANEUSE.

La municipalité souhaite développer la démocratie locale et participative à Villetaneuse, en particulier à destination des jeunes, en créant un Conseil des Jeunes.

Les objectifs de cette nouvelle instance démocratique sont multiples. Il s'agira d'intéresser les jeunes aux affaires locales et d'instaurer une nouvelle méthode de dialogue avec les élus et services municipaux, en impliquant les jeunes dans les décisions et actions de la Ville, et notamment l'action du service Jeunesse.

Le Conseil des Jeunes sera composé de jeunes Villetaneusiennes et Villetaneusiens de 11 à 17 ans élus et aura la possibilité de soumettre des vœux au vote du Conseil Municipal. Par ailleurs, des jeunes de 18 à 25 ans pourront ponctuellement participer à ce Conseil.

La composition, les modalités de fonctionnement et la mise en œuvre du Conseil des Jeunes seront élaborées en concertation avec les jeunes de la Ville et soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil entendu le rapport de M. BOUGRIA, à l'unanimité par 21 voix pour et 8 abstentions, APPROUVE la création du Conseil des Jeunes de Villetaneuse.

Affaire n°14 :

ADOPTION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA CREATION DU CONSEIL DES JEUNES.

Le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté en sa séance du 28 septembre 2020.

Son contenu est fixé librement par le Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil des Jeunes de Villetaneuse venant d'être approuvé précédemment, et un de ces objectifs étant de faire participer les jeunes de la ville aux affaires locales, en leur permettant notamment de soumettre des vœux au vote du Conseil Municipal, il convient en conséquence de modifier le Règlement Intérieur en vigueur.

Le Conseil entendu le rapport de M. BOUGRIA, à l'unanimité par 21 voix pour et 8 abstentions, ADOPTE pour être appliquée, la nouvelle rédaction de l'article 22 du Règlement Intérieur du Conseil municipal relatif aux Vœux.

Affaire n°15 :

APPROBATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE POUR LES FOURNITURES ET PRESTATIONS DE MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER.

Le marché actuel relatif à la fourniture de matériel informatique est conclu dans le cadre d'un groupement de commandes et arrive à échéance en janvier 2022. Ce groupement de commandes avait été initié en 2017, via le réseau des acheteurs du territoire, impulsé également par le fait que la Ville de Saint-Denis, Plaine Commune et Villetaneuse aient une direction des systèmes d'information mutualisée (DSIM).

Le périmètre actuel comprend : la Ville de Saint-Denis (coordonnateur du groupement), Plaine Commune, Villetaneuse et son CCAS, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte et son CCAS.

Il s'agira d'accords-cadres conclus pour une durée maximum de 4 ans à compter de leur notification.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents, sans minimum, ni maximum, alloti comme suit :

- **Lot n°1** : Acquisition de micro-ordinateurs de type PC fixes de bureau, périphériques et prestations associées. **Multi attributaires ;**
- **Lot n°2** : Acquisition de micro-ordinateurs de type PC portables, ultra portables, tablettes, périphériques et prestations associées. **Multi attributaires ;**
- **Lot n°3** : Acquisition ou location, et maintenance de systèmes d'impression et de numérisation (imprimantes, scanners), périphériques et prestations associées. **Mono attributaire ;**

Sur ce lot, une étude est en cours afin de finaliser la réflexion sur l'acquisition ou la location, couplée à une maintenance au coût copie en lieu et place de l'achat de toner.

- **Lot n°4** : Acquisition de petits matériels et prestations associées. **Mono attributaire ;**
- **Lot n°5** : Acquisition de consommables d'impression et prestations associées. **Multi attributaires ;**
- **Lot n°6** : Acquisition de logiciels standards bureautiques. **Mono attributaire ;**
- **Lot n°7** : Acquisition et maintenance de vidéoprojecteurs. **Mono attributaire.**

Montant estimatif pour chaque lot pour la durée totale de l'accord-cadre, et pour l'ensemble du groupement pour la Ville de Villetaneuse et son CCAS :

- **Lot n°1** : 1 440 000 €HT dont 35 000€ HT
- **Lot n°2** : 1 820 000 €HT dont 40 000€ HT
- **Lot n°3** : 190 000 €HT dont 20 000€ HT
- **Lot n°4** : 460 000 €HT dont 10 000€ HT

- **Lot n°5** : 290 000 €HT dont 10 000€ HT
- **Lot n°6** : 1 020 000 €HT dont 70 000€ HT
- **Lot n°7** : 320 000 €HT dont 45 000€ HT.

Le montant total estimé de l'AC sur la durée totale est donc de 5 540 000 €HT pour l'ensemble du groupement dont 230 000 € HT pour la Ville de Villetaneuse et son CCAS.

Le Conseil entendu le rapport de M. COULANGES, Conseiller municipal délégué, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande dont la ville de Saint-Denis est coordonnateur, pour les fournitures et prestations de matériel informatique.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- AUTORISE la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commande et marchés subséquents à prix unitaire pour les fournitures et prestations de matériel informatique.

- DIT QUE la durée des accords-cadres est de 4 ans maximum à compter de leur notification d'un accord-cadre estimé à 230 000 € HT pour la ville de Villetaneuse. Le montant total estimé est de 5 540 000 € HT sur la durée totale des accords-cadres pour l'ensemble du groupement.

L'accord-cadre est sans montant minimum ou maximum et est alloué comme suit :

Lot concerné	Forme de l'accord-cadre	Montant global estimé sur la durée total	Montant estimé pour la ville de Villetaneuse sur la durée total
Lot n°1 : Acquisition de micro-ordinateurs de type PC fixes de bureau, périphériques et prestations associées.	Multi-attributaires	1 440 000 € HT	35 000 € HT
Lot n°2 : Acquisition de micro-ordinateurs de type PC portables, ultra portables, tablettes, périphériques et prestations associées.	Multi-attributaires	1 820 000 € HT	40 000 € HT
Lot n°3 : Acquisition ou location, et maintenance de systèmes d'impression et de numérisation (imprimantes, scanners), périphériques et prestations associées.	Mono-attributaire	190 000 € HT	20 000 € HT
Lot n°4 : Acquisition de petits matériels et prestations associées.	Mono-attributaire	460 000 € HT	10 000 € HT
Lot n°5 : Acquisition de consommables d'impression et prestations associées.	Multi-attributaires	290 000 € HT	10 000 € HT
Lot n°6 : Acquisition de logiciels standards bureautiques.	Mono-attributaire	1 020 000 € HT	70 000 € HT
Lot n°7 : Acquisition et maintenance de vidéoprojecteurs.	Mono-attributaire	320 000 € HT	45 000 € HT

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir.

- AUTORISE le Maire, en cas de procédure infructueuse, à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs.

Affaire n°16 :

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'INSTALLATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LES ÉVOLUTIONS APPLICATIVES DE LA SOLUTION DE GESTION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS GED ALFRESCO ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER.

L'objet du futur accord-cadre recouvre le projet global d'une meilleure valorisation et présentation des documents dans la gestion électronique de documents (GED) de licences Alfresco à l'échelle d'une ville ou du territoire de Plaine Commune.

L'Établissement Public Territorial Plaine Commune, la ville de Saint-Denis et la ville de Villetaneuse se sont engagés dans une politique volontaire d'administration numérique en dématérialisant leurs procédures ainsi que leurs flux de documents/données, afin de répondre aux différentes échéances légales.

L'objectif est désormais de s'assurer de la bonne gestion et de l'archivage des documents électroniques par la maîtrise du cycle de vie du document électronique et de la donnée garantissant ainsi la sécurisation juridique des documents à valeur probante.

Aussi, les Villes de Saint Denis, Villetaneuse et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune souhaitent constituer un groupement de commande afin de se munir de cet outil dont les besoins sont identiques.

L'accord-cadre est utilisé de manière indépendante par chaque collectivité. Chaque membre paye le cocontractant à hauteur de ses besoins propres pour les prestations individualisables.

La partie forfaitaire qui correspond à des prestations indissociables communes à l'ensemble des membres fera l'objet d'une clé de répartition définie dans la Convention :

- 52,1 % pour la Ville de Saint-Denis
- 42,8 % pour l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune
- 5,1% pour la Ville de Villetaneuse

S'agissant des prestations à bons de commandes communes à plusieurs membres, les paiements seront répartis entre les membres selon la clé de répartition suivante :

	Clef 1	Clef 2	Clef 3	Clef 4
Saint-Denis	52,1%	54,90%	91,08%	
Plaine Commune	42,8%	45,10%		89,35%
Villetaneuse	5,1%		8,92%	10,65%

Le Conseil entendu le rapport de M. COULANGES, Conseiller municipal délégué, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'installation, la mise en œuvre et les évolutions applicatives de la solution de gestion électronique de documents GED ALFRESCO.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- APPROUVE la désignation de la Ville de Saint Denis comme coordonnateur du groupement.

- APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de Commandes.

- AUTORISE le Maire de Saint Denis ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents et tout acte modificatif issus du groupement.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence.

Affaire n°17 :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil, entendu le Maire en son rapport et sur sa proposition, prend acte des décisions suivantes :

Retour sur le compte rendu de décision du conseil municipal du 10 Mai 2021 :

N°21/31 : Approuvant le contrat pour l'achat de pain à conclure avec la société Galeïka – Boulangerie Ange.

N°21/33 : Approuvant l'avenant n°01 du marché relatif à la réfection de la couverture du centre de loisirs Robinson à conclure avec l'Entreprise Mederreg.

N°21/34 : Approuvant la convention de mandat pour les travaux de sauvegarde du Centre d'Initiation Culturelle et Artistique à Villetaneuse valant acte d'engagement et CCAP, à conclure avec la SPL Plaine Commune Développement.

N°21/35 : Approuvant l'avenant n°02 au marché subséquent de l'opération Villetaneuse Plage 2020 – Lot n°1 : Location d'une piscine et d'espaces aqua ludiques à conclure avec la société Europ Event.

N°21/36 : Approuvant l'avenant n°02 au marché subséquent de l'opération Villetaneuse Plage 2020 – Lot n°2 : Fourniture de sable à conclure avec la société Chemoform France SARL – Enseigne Commerciale Sandmaster.

N°21/37 : Approuvant l'avenant n°02 au marché subséquent de l'opération Villetaneuse Plage 2020 – Lot n°3 : Aménagements suivant scénographie à conclure avec la société Les poules ont des dents.

N°21/38 : Approuvant l'avenant n°02 au marché subséquent de l'opération Villetaneuse Plage 2020 – Lot n°5 : Location de sanitaires à conclure avec la société Sebach France.

N°21/39 : Approuvant l'avenant n°02 au marché subséquent de l'opération Villetaneuse Plage 2020 – Lot n°7 : Location/Achat matériels ludiques et d'animation à conclure avec la société Les poules ont des dents.

N°21/40 : Approbation d'une convention avec l'observatoire des inégalités.

N°21/41 : Approuvant le contrat de cession du droit d'exploitation pour la représentation du spectacle « Le manigances de Vanille & Cie » à conclure avec l'association « Vanille & Cie ».

N°21/42 : Approuvant l'avenant n°03 au marché subséquent de l'opération Villetaneuse Plage 2020 – Eté à Villetaneuse 2021 - Lot n°1 : Location d'un espace aqua ludique et d'équipements ludiques à conclure avec la société Europ Event.

N°21/43 : Approuvant l'avenant n°03 au marché subséquent de l'opération Villetaneuse Plage 2020 – Eté à Villetaneuse 2021 - Lot n°5 : Location de sanitaires à conclure avec la société Sebach France.

N°21/44 : Approuvant l'avenant n°01 à la convention de mandat d'études préalables pour le projet de construction de la piscine de Villetaneuse à conclure avec la SPL Plaine Commune Développement.

La séance est levée à 20H30.

Villetaneuse, le 06 juillet 2021



Le Maire,

Dieunor EXCELLENT